

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 397 Rect.

présenté par
M. Censi

à l'amendement n° 292 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 30

I. – À l'alinéa 11, substituer au nombre :

« 2 000 »

le nombre :

« 5 000 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'amendement du gouvernement afin de le rendre plus opérant.

Les contrôles douaniers opérés depuis 2009 ont fait apparaître la nécessité d'un relèvement du seuil de déclenchement de l'obligation légale afin de préserver les petits émetteurs d'une charge administrative et financière trop lourde. Il est donc proposé d'aller encore plus loin dans le relèvement du seuil de déclenchement et de fixer celui-ci à 5 tonnes.